



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 décembre 2012

Communiqué de presse

LE PREFET DU NORD CONFIRME ET PRECISE LES MODALITES D'EXAMEN DES SITUATIONS SIGNALEES PAR LE COMITE DES SANS PAPIERS



A la suite des rencontres qui ont eu lieu entre ses services et le comité des sans papiers (CSP) 59 et la Ligue des droits de l'Homme les 6 et 19 décembre dernier, le préfet du Nord précise et confirme les modalités d'examen des dossiers des personnes susceptibles d'être régularisées dans le cadre de l'application de la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission exceptionnelle au séjour.

Il rappelle tout d'abord que 40 d'entre elles sont actuellement en situation régulière dans notre pays dans la mesure où elles ont déposé une demande d'asile.

S'agissant des 9 personnes qui pourraient être régularisées, leur identité a été communiquée, dès aujourd'hui, au CSP 59 ainsi qu'aux associations accompagnant les démarches des étrangers en situation irrégulière. Ces personnes sont invitées à se présenter en préfecture du Nord, dès mercredi 26 décembre (horaires d'ouverture de 9h à 16h), au service des étrangers, 12 rue Jean sans Peur, à Lille, afin de faire examiner leur situation. Sauf obstacle judiciaire, un récépissé leur sera délivré leur permettant d'être en séjour régulier sur le territoire national.

Quant aux 44 autres personnes dont la situation est susceptible d'entrer dans les critères de la circulaire du 28 novembre sur l'admission exceptionnelle au séjour, leur identité a également été transmise au CSP et aux associations. Les personnes concernées sont invitées à se rendre en préfecture du Nord, dès mercredi prochain, pour déposer ou compléter leur dossier.

Les critères d'examen des demandes d'admission exceptionnelle au séjour et toutes les informations pratiques pour constituer les dossiers sont disponibles sur le site internet www.nord.gouv.fr, rubrique Actualités.

Le préfet appelle à nouveau à la responsabilité le CSP 59 et convie l'ensemble des associations accompagnant les démarches des étrangers en situation irrégulière à permettre le bon déroulement de l'instruction des dossiers.